



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration

Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

LES FONDATIONS D'ENTREPRISE A PARIS

Etat des lieux au 1er juillet 2014

Qu'est ce qu'une fondation d'entreprise ?

Les fondations d'entreprise permettent aux acteurs économiques de mener des actions de **mécénat**. Elles sont régies par un cadre juridique plus souple que celui des fondations reconnues d'utilité publique mais, en contrepartie, les fondations d'entreprise sont limitées dans leur durée de vie et dans leurs sources de financement.

Les fondations d'entreprise sont des **personnes morales de droit privé à but non lucratif**, créées en vue de la réalisation d'une **œuvre d'intérêt général** pour une **durée qui ne peut être inférieure à 5 ans**. Elles sont dotées d'un **programme d'action pluriannuel** sur une période maximale de 5 ans. Aucun fondateur ne peut s'en retirer s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'est engagé à verser.

Les fondations d'entreprise ne peuvent ni faire appel à la générosité publique, ni percevoir de dons ou legs, mis à part les dons effectués par les salariés des entreprises du groupe auquel appartient l'entreprise fondatrice. La **loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** ouvre également la possibilité aux fondations d'entreprise de bénéficier de dons de la part des adhérents, sociétaires, actionnaires et mandataires sociaux de l'entreprise fondatrice.

Dispositions législatives et réglementaires

- **Loi n°87-571 du 23 juillet 1987** modifiée sur le développement du mécénat
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014>
- **Décret modifié n°91-1005 du 30 septembre 1991** pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000344374>

Les contrôles exercés par le préfet

Le préfet intervient à chaque moment de l'existence d'une fondation d'entreprise :

1. La **création**, la **modification** et la **prorogation** d'une fondation d'entreprise résultent d'une **déclaration en préfecture**. La préfecture doit s'assurer que le(s) fondateur(s)/demandeur(s) sont bien ceux prévus par la loi, que le dossier de création/modification/prorogation est complet, que l'objet concoure à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, que la durée est de 5 ans minimum et que le plan d'action pluriannuel est conforme à la loi. La création/modification/prorogation d'une fondation d'entreprise doit être publiée au journal officiel.
2. Les fondations d'entreprise doivent adresser chaque année au préfet un **rapport d'activité** auquel sont joints le rapport du commissaire aux comptes ainsi que les comptes annuels avec délibération du CA.
 - Lors d'une **dissolution**, les fondations d'entreprise doivent transmettre les documents attestant de celle-ci ainsi que du paiement des sommes engagées, afin de permettre la publication de la dissolution au journal officiel.
 - Le préfet s'assure de la régularité du fonctionnement de la fondation d'entreprise. A cette fin, il peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles. En cas de dysfonctionnements graves, le préfet peut opérer le retrait de l'autorisation préfectorale et entraîner ainsi la **dissolution** de la fondation d'entreprise.

La création d'une fondation d'entreprise

Personnes morales pouvant créer une fondation d'entreprise :

- **sociétés civiles ou commerciales,**
- **établissements publics à caractère industriel et commercial,**
- **coopératives,**
- **institutions de prévoyance,**
- **mutuelles.**

La **demande de création** est signée par le ou les fondateurs et présentée à la préfecture du siège. Elle mentionne :

- la **dénomination** de la fondation d'entreprise (obligatoirement « fondation d'entreprise XX »)
- son **siège,**
- sa **durée** (qui ne peut être inférieure à cinq ans),
- les noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des représentants du ou des fondateurs appelés à siéger au conseil d'administration,
- les raisons sociales, les dénominations, les sièges et les **activités du ou des fondateurs.**

La création d'une fondation d'entreprise

Le **projet de statuts** doit comporter (documents originaux) :

- **1 programme d'action pluriannuel** et l'indication des sommes que les fondateurs s'engagent à verser en conséquence,
- **1 calendrier de versement** (période maximale de 5 ans).
- **l'acte par lequel le ou les fondateurs s'engagent** à apporter les éléments constitutifs de la dotation,
- le contrat de **caution bancaire**.

Les fondateurs ou certains d'entre eux peuvent demander une **prorogation** de la fondation pour **une durée au moins égale à 3 ans**. La **loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** simplifie la procédure de prorogation puisque celle-ci ne fait plus l'objet d'un arrêté préfectoral mais d'une simple **déclaration** à l'autorité administrative.

Dispositions statutaires obligatoires

Le **conseil d'administration** est composé comme suit :

- pour les 2/3 au plus des fondateurs ou de leurs représentants *et* de représentants du personnel,
- pour 1/3 au moins de personnalités qualifiées dans les domaines d'intervention de la fondation (choisies par les fondateurs ou leurs représentants et nommées lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration).

Les statuts comprennent un programme d'action pluriannuel dont le montant **ne peut être inférieur à 150 000 €**. Les sommes correspondantes peuvent être versées en une seule fois ou en plusieurs fractions **sur une période maximale de cinq ans**. Les sommes que chaque membre fondateur s'engage à verser sont garanties par une caution bancaire.

Les **ressources** comprennent :

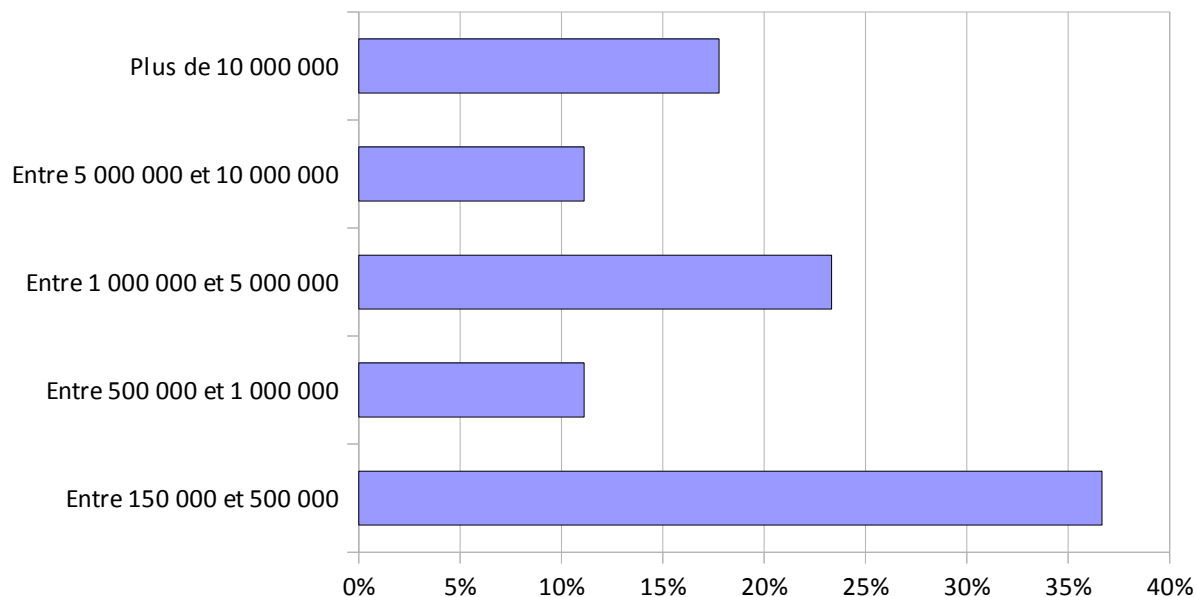
- les versements des fondateurs,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le produit des rétributions pour services rendus.

Une fondation d'entreprise ne peut acquérir ou posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elle propose.

Caractéristiques des fondations d'entreprise à Paris

A Paris, on compte **98 fondations d'entreprise**.

Ventilation des fondations d'entreprise par montant des PAP (en euros)



Les activités des fondations d'entreprise à Paris

Ventilation des fondations d'entreprise par domaine d'activité

